



COMMUNE DE COSSONAY

Arrêté d'imposition

Lors de sa séance du 26 octobre 2015, le Conseil communal a accepté la proposition de la Municipalité pour maintenir le taux d'impôt communal pour 2016 à 69.3 % de l'impôt communal de base. Le préavis 08/2015, ainsi que le rapport de la commission vous donneront toutes les informations nécessaire à ce sujet.

Bourse communale, janvier 2017